



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonnes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice sauf :

- Dominique TEYSSEYRE absente a donné pouvoir à Liliane SERRANO,
- Laura SGUARIO absente a donné pouvoir à Christine SAROTTE,
- Jean-Claude GRARD absente a donné pouvoir à Jocelyne BOITON,
- Béatrice ARNOULT-FRANKE absente.

Mme HEBERT Gwénaëlle est désignée secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Approbation du Conseil Municipal du 8 avril 2022

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé. Le Conseil municipal du 8 avril 2022 a besoin d'être approuvé.

Le précédent procès-verbal du 8 avril 2022, communiqué à chaque membre du Conseil, est adopté à l'unanimité.

II) Compte-Rendu des décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

13/04/2022	Décision n°13	n° DIA	DIA 10-2022	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et affichage le 14/04/2022
		Objet	Vente Cst MORGADO/ VARIN-JOUKOWSKI		
		Adresse	11bis rue du Sourdet		
03/05/2022	Décision n°14	n° DIA	DIA 11-2022	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et affichage le 05/05/2022
		Objet	Vente MARUEJOULS/FERREIRA SOUTO		
		Adresse	7 Route Nationale		
03/05/2022	Décision n°15	n° DIA	DIA 12-2022	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et affichage le 05/05/2022
		Objet	Vente BLANLOEUIL/ CHARLES-PIETRZYK		
		Adresse	45 Route de la Ruchère		
03/05/2022	Décision n°16	n° DIA	DIA 13-2022	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et affichage le 05/05/2022
		Objet	Vente DURET/DUQUENNE		
		Adresse	4 Route Nationale		

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, PREND ACTE de ces décisions.

III) Vote des produits syndicaux fiscalisés 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que, comme tous les ans et ce depuis que les produits syndicaux sont fiscalisés, il faut délibérer pour la compétence « eaux pluviales » due au SIARCE.

Vu le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal des recettes des dépenses de cet exercice ;

Vu le Budget Primitif 2022 voté en date du 8 avril 2022, dont les taux des taxes locales ;

Considérant que les taux des taxes locales ne comprennent pas les cotisations de la commune aux différents syndicats ou districts non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre, qui s'élèvent à un total de 17 747.11 €uros dont le détail par syndicat et district (1) figure ci-après :

- SIARCE : 17 747.11 € - Compétence « eaux pluviales »

Le Conseil Municipal de Vayres-sur-Essonne, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le montant de 17 747.11 € pour la cotisation due au SIARCE pour la compétence « eaux pluviales » en produit syndicaux fiscalisés 2022.

IV) Amortissement des travaux de la RD449

Suite aux travaux réalisés sur la RD449 en 2021 (inventaire n°460) pour un montant total de 78 399.72 €uros et du fait qu'il s'agisse d'une participation financière versée au SIARCE, la commune de Vayres sur Essonne est tenue de prévoir un amortissement de cette somme qui peut être répartie sur plusieurs années.

Afin de ne pas effectuer de changements budgétaires importants, Mme le Maire propose de faire l'amortissement de cette dépense sur 10 ans, ce qui reviendrait à 7 839.97 €/an (9 ans) et 7 839.99 € la 10^{ème} année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve que la durée de l'amortissement, sur la participation des travaux de la RD449 versée au SIARCE, soit de 10 ans avec une annuité de 7 839.97 € pour les 9 premières années et 7 839.99 € pour la 10^{ème} année.

V) Décision modificative n°1

Suite aux travaux réalisés sur la RD449 en 2021 et notamment la participation versée au Siarce pour un montant total de 78 399.72 €uros, un amortissement sur 10 ans a été retenu. Le budget 2022 voté le 8 avril 2022 ne prévoyait pas cet amortissement, il est donc nécessaire de faire une décision modificative afin d'y inscrire l'annuité 2022.

Mme le Maire propose de modifier le budget comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Provenance :

Chp 023 Virement à la section d'investissement - 7 839.97 €

Destination :

Chp 042 Opérations d'ordre entre section
Article 6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations... + 7 839.97 €

Section investissement

Recettes d'investissement :

Provenance :

Chp 021 Virement de la section de fonctionnement - 7 839.97 €

Destination :

Chp 040 Opérations d'ordre entre section
Article 28041582 : Amortissement /GFP Bâtiments et installations + 7 839.97 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette modification budgétaire N°1.

VI) Modification des plafonds RIFSEEP

Après rappel des modalités mises en place à l'installation du RIFSEEP par délibération n°16/2019 et son annexe n°1, Madame le Maire propose de revaloriser les plafonds maximaux retenus par la commune à compter du 1^{er} juin 2022.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe n°1 avec une proposition des nouveaux montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de conserver les modalités et la nature de la délibération prise en date du 24 juin 2019 et accepte les modifications des plafonds annuels maximaux et de l'annexe n°1 ci-jointe à compter du 1^{er} juin 2022.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

VII) Sollicitation Subvention Amendes de Police 2022 pour les chicanes RD449

Madame le Maire rappelle qu'une subvention avait déjà été sollicitée pour ce projet. Nous avons fait une demande auprès du Conseil Départemental par le biais de la PDASR 2022 (Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière), qui nous a informé que ce type de travaux n'étaient pas pris en charge par leurs services.

Pour rappel, la commune de Vayres sur Essonne souhaite améliorer la sécurité routière sur la RD449 en installant 3 chicanes qui seront situées comme indiqué sur les plans (emplacements prévus : section de la route entre la Mairie de Vayres sur Essonne et le panneau de sortie de ville en direction de la Ferté-Alais).

Cet axe est très emprunté par de nombreux véhicules qui circulent à une vitesse excessive, avec dépassements intempestifs, malgré la présence d'une ligne blanche continue.

Ces chicanes permettront également de créer des places de stationnement pour les riverains, afin d'éviter que les voitures se garent à califourchon sur le trottoir, rendant l'accès des piétons impossible et dangereux.

Le Conseil Départemental nous a informés que nous pouvions solliciter une subvention Amendes de police 2022 (Dotation pour la sécurité routière) sur des opérations de sécurité routière, la subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du montant H.T.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental sur les amendes de police à hauteur de 50 % du projet (25 335.00 € H.T.), soit un montant de subvention de 12 667.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour les dotations amendes de police 2022 pour ces travaux d'installation de chicanes sur la RD449, dont le devis s'élève à un montant total de 25 335.00 € H.T, à hauteur de 50 % du montant total H.T, soit 12 667.50 €.

VIII) Organisation du temps de travail (1607 heures)

Après passages du projet de délibération auprès du Comité Technique qui ont valeur consultative, Madame le Maire propose de délibérer à nouveau sur l'organisation du temps de travail aux mêmes conditions qu'en septembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter toutes les modalités proposées sur l'organisation du temps de travail qui avaient été présentées en septembre 2021.

IX) Compétence Vidéo protection

Le 11 juin 2021, le Conseil Municipal avait voté le transfert de compétence de la Vidéoprotection communale à la CCVE dans la limite de notre ancien contrat de maintenance caduque depuis mai 2021 soit 2 758.14 €. Lors de l'étude de la Pré-CLECT du 22 mars 2022, la CCVE a présenté son bilan des charges transférées pour la compétence vidéoprotection évalué à 18 173 €/an, comprenant la maintenance et le renouvellement du matériel. Après différents scénarii de prise en charge d'une partie par la CCVE, la somme restante dévolue à la commune reste élevée et ne correspond pas au projet initial. La commune souhaite donc continuer à gérer les caméras par ses propres moyens et faire évoluer le système en fonction de son propre calendrier budgétaire.

Madame le Maire explique que la délibération est de pure forme, puisque lors de notre délibération de transfert de compétence du 11 juin 2021, nous avons déjà indiqué le montant de transfert à ne pas dépasser.

La CCVE demande aux communes de rendre leur décision avant le 14 juin 2022 pour préparer le prochain conseil communautaire qui suivra. Il est précisé qu'il s'agit de l'ensemble des caméras, « Cœur de ville » et « entrées de ville ». La CCVE ne souhaite pas dissocier les caméras. Dans l'hypothèse où la commune reprend la compétence, les caméras « entrées de ville » initialement installées par la CCVE nous sont rétrocédées et l'entretien et la réparation ne seront plus pris en charge par la CCVE, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, annule le transfert de compétence de la vidéoprotection communale à la CCVE suite aux propositions de charges transférées indiquées lors des Pré-CLECT et souhaite gérer toutes les caméras et le matériel informatique associé, sur le budget communal.

X) Publicité des actes de la commune

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vayres-sur-Essonne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage dans les panneaux habituels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Madame le Maire, à savoir conserver la publicité des actes de la commune par affichage dans les panneaux habituels.

XI) Mise en place de la nomenclature M57 – Bascule référentiel budgétaire et comptable au 01/01/2023

Au premier janvier 2024, la nomenclature M57 deviendra le référentiel budgétaire et comptable unique du secteur public local, avec en perspective une amélioration de la qualité comptable et en ligne de mire le Compte Financier Unique (CFU) pour lequel des expérimentations sont actuellement en cours.

L'utilisation de la M57, qui intègre par ailleurs les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), comporte des atouts, comme l'assouplissement des règles budgétaires dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, mais aussi dans le cadre de fongibilité des crédits ou encore de gestion de dépenses imprévues. Un plan de comptes M57 abrégé sera mis en application au 01/01/2022 pour les communes de moins de 3 500 habitants.

La Trésorerie nous recommande d'anticiper l'adoption de la M57 par délibération du Conseil Municipal, il est donc proposé une bascule anticipée au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ♦ **décide de basculer en référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,**
- ♦ **charge Madame le Maire d'en informer les services de la Trésorerie et d'entamer la procédure d'évolution auprès du prestataire informatique pour la réalisation de ce changement.**

XII) Questions diverses

- Travaux rue de l'Eglise/enfouissement :

Le piquetage est prévu le 30 mai 2022. Les travaux doivent débuter au cours de la 1^{ère} quinzaine de juin.

- Travaux prévisionnels pour le parvis de la Mairie :

La DETR 2022 sollicitée pour le parvis de la Mairie doit être accordée à hauteur de 50 %, soit un montant de 35 190.25 €. Nous attendons la notification officielle de la Préfecture.

M. MAILLARD informe le Conseil que pour ce chantier, nous pouvons faire appel à un bureau d'études et que le PNR proposerait dans ce cas un complément de subvention à hauteur de 80%.

- Conseil Départemental – ENS :

Un rendez-vous a eu lieu avec le service des ENS (Espaces Naturels Sensibles) du Conseil départemental, le 20 mai après-midi sur la parcelle départementale le long du GR1 qui a été mise à nu pour recréer un espace ouvert, type prairie calcicole. Il a été rappelé qu'il aurait mieux valu que la commune soit informée de ce projet bien en amont. Le Département s'engage à détruire les cabanes qui ont été dégagées par le défrichage ainsi que les anciennes barrières béton. Un panneau pédagogique sera installé pour expliquer la démarche du Département sur cette parcelle contiguë à une parcelle communale du même type. L'autre parcelle défrichée située juste avant le point d'apport volontaire sera plantée de fruitiers.

- Les étangs :

Il est rappelé que la plupart des frênes qui sont sur les parcelles des étangs sont malades et sur le point de tomber, d'où les coupes massives que les promeneurs peuvent observer. Une demande de subvention aux différents partenaires (ENS, CCVE, SIARCE) va être demandée pour ce chantier.

- Nettoyage de printemps :

Merci aux bénévoles présents lors de cette journée ensoleillée. Le camion de la recyclerie a rencontré un beau succès et a permis aux riverains de comprendre les objectifs de cet organisme avec un tri directement sur site.

La partie nettoyage à travers les rues du village a été complétée cette année par une opération de sensibilisation sur les incivilités liées aux crottes de chiens sur les trottoirs. De petits panneaux réalisés par les enfants de l'élémentaire et conseillers municipaux junior ou des affiches ont été posés ici et là dans la commune, en opération coup de poing. Une autre équipe fauchait les chemins aux étangs pour dégager ce coin de nature avant d'y installer tables et barbecue pour clôturer cette matinée laborieuse dans un moment convivial.

- Chantier Citoyen par le SIARCE :

Le SIARCE nous informe que les chantiers citoyens s'arrêtent progressivement sur 2022, le coût engagé étant trop élevé. Il n'y en aura donc pas sur le mois d'août à Vayres.

- CAUE :

Nous travaillons avec le CAUE actuellement sur un audit de notre PLU en vigueur pour évaluer la nécessité de le refondre. En parallèle, une doctorante souhaite faire une étude sur la perception des seniors de la commune et des besoins en termes d'urbanisme. Une réunion va être initiée courant juin pour recueillir les avis des Vayrois de cette gamme d'âge.

- Fête du village :

Pour rappel, la fête du village est prévue le 18 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-six minutes.

Le Maire,
Jocelyne BOITON.

